

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH)		
BEURRE DE KARITÉ		
Date de sortie : 01/07/2009	Date de révision : 02/05/2013	VersionB

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

1.1 étiquette d'un produit

Nom de la substance ou de la préparation : BEURRE DE KARITÉ
Autres noms de la substance ou de la préparation : Nom INCI : Butyrospermum Parkii Butter

Numéro d'enregistrement REACH : dispensé de l'obligation d'enregistrement
Numéro CAS : 194043-92-0
Numéro EINECS : ---

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation dans l'industrie cosmétique.

1.3 Informations détaillées sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom ou raison commerciale : Ekokoza sro
Lieu d'activité ou siège social : Fryčovice 297, 73945, Fryčovice
Numéro d'identification : 07508247, eshop@ekokoza.cz
Site web : www.eshop.ekokoza.cz
Téléphone : +420 568421743

Adresse e-mail de la personne professionnellement qualifiée responsable de la fiche de données de sécurité : eshop@ekokoza.cz

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence Centre d'information toxicologique, Na Bojišti 1, 128 08 Prague 2 Téléphone (24 heures sur 24) : +420 224 919 293, +420 224 915 402

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

2.2 Éléments de marquage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage obligatoire selon la directive 67/548/CEE, 1999/45/CE ou le règlement 1272/2008/CE.

2.3 Autres dangers Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Caractéristiques du produit

Triglycérides d'acides gras.

3.1 Substances / 3.2 Mélanges

Numéro CAS : 194043-92-0	beurre de karité	100 %
Numéro EINECS : ---	---	
Numéro REACH : ---	---	

Le libellé complet des phrases R et des phrases H est donné au point 16.1.

SECTION 4: INSTRUCTIONS DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours Si

les symptômes persistent ou en cas de problèmes de santé plus graves, consultez toujours un médecin.

Lors de l'inhalation

Déplacez la victime à l'air frais. Consulter un médecin après une exposition importante.

Au contact de la peau

Enlever les vêtements contaminés, laver la peau affectée à l'eau courante et au savon.

FICHE DE DONNÉES DE		
SÉCURITÉ selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH)		
BEURRE DE KARITÉ		
Date de sortie : 01/07/2009	Date de révision : 02/05/2013	VersionB

Au contact des yeux

Rincer immédiatement les yeux grands ouverts à l'eau courante pendant au moins 10 minutes.

Lorsqu'il est ingéré

Si les problèmes persistent, consultez un médecin.

non Symptômes et effets les plus importants , aigus et différés. 4.2 Informations disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Informations non disponibles.

PARTIE 5 : LUTTE CONTRE L' INCENDIE

5.1 Hasiva

Agents extincteurs appropriés

Mousse, poudre, dioxyde de carbone, sable, argile.

Extincteurs inadaptés

Eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion : CO, CO2

5.3 Instructions aux pompiers

En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil respiratoire approprié. Selon l'ampleur de l'incendie, utilisez un équipement de protection complet.

Informations

supplémentaires Éviter tout contact avec des agents oxydants.

ARTICLE 6 : MESURES DE REJET ACCIDENTEL _

6.1 Précautions individuelles , équipement de protection et procédures d'urgence Utiliser un équipement

de protection individuelle. Précautions habituelles lorsque l'on travaille avec des produits chimiques. Il y a un risque de glisser en cas de déversement. Évitez tout contact du produit avec les yeux et la peau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans les eaux souterraines, de surface et usées, les sols et les égouts en utilisant des barrières appropriées (sable, argile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Appliquer ensuite un absorbant (argile, sable, absorbant universel) et transférer dans un récipient de remplacement approprié et marqué et éliminer conformément à la réglementation. Éliminer les sources d'inflammation.

6.4 Référence à d'autres sections Voir

autres. articles 8 et 13.

ARTICLE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir point 8). Suivez les règles pour travailler avec des produits chimiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Après le travail et avant de manger, lavez-vous les mains à l'eau et au savon et traitez avec une crème réparatrice.

7.2 Conditions de stockage sûr des substances et mélanges , y compris des substances et mélanges incompatibles

Conserver dans des contenants bien fermés. Protéger de la lumière directe du soleil, des sources de chaleur et des agents oxydants puissants. Conservez les emballages séparément des aliments. Pour une meilleure conservation, une température de stockage plus basse est plus adaptée.

7.3 Utilisation finale spécifique / utilisation finale spécifique Information non

disponible.

FICHE DE DONNÉES DE		
SÉCURITÉ selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH)		
BEURRE DE KARITÉ		
Date de sortie : 01/07/2009	Date de révision : 02/05/2013	VersionB

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Information non disponible.

8.2 Limiter l'exposition

Conserver séparément des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Suivez les règles pour travailler avec des produits chimiques.

Protection respiratoire Aucune.

Protection des
mains Gants de protection.

Protection des yeux
Lunettes de sécurité avec protection latérale.

Protection de la
peau Vêtements ou tablier de protection.

Limiter l'exposition environnementale Aucune
information disponible.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles État solide Couleur blanc

Odeur (parfum) neutre	

Taille	Valeur	Unité
PH	information non disponible > 300	-
Point d'ébullition (plage de point d'ébullition)	31 - 36	°C
Point de fusion (plage de point de fusion)		°C
Point de congélation	information non disponible > 250	°C
Point d'allumage		°C
Température d'allumage	> 300	°C
Point de fumée	150 - 200	°C
Classe de gaz	information non disponible	-
Combustibilité	information non disponible	-
Allumage spontané	information non disponible non	°C
Propriétés explosives	explosif	-
Limites explosives → limite supérieure	information non disponible vol.% information	
→ limite inférieure	non disponible vol.% information non disponible	
Propriétés oxydantes	insoluble information non disponible	-
Solubilité → dans l'eau → dans	information non	g.dm-3
les graisses (y compris les spécifications de l'huile)	disponible information non disponible	-
Coefficient de partage n-octanol/eau	0,90 – 0,93 40 - 50 information non	-
Miscibilité	disponible < 0,001 information non	-
Densité (20°C)	disponible	g.cm-3
Viscosité (20°C)	disponible	mPa.s
Conductivité	information non disponible dm3 .h-	S.cm-1
Tension de vapeur (20°C)	1	mmHg
Densité de vapeur relative		-
Taux d'évaporation		

9.2 Informations complémentaires

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE		
SÉCURITÉ selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH)		
BEURRE DE KARITÉ		
Date de sortie : 01/07/2009	Date de révision : 02/05/2013	VersionB

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactif

Information non disponible.

10.2 Stabilité chimique Le produit

est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune

information disponible.

10.4 Conditions à éviter Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles Éviter tout

contact avec des agents oxydants. Protéger de l'humidité.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique > 150 °C. De l'acroléine, du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone peuvent se former.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Non classé comme substance dangereuse. S'il est utilisé correctement, il ne nuira pas à la santé.

Toxicité aiguë

- DL50 orale, rat (mg.kg-1) : aucune information disponible
- DL50 cutanée, rat ou lapin (mg.kg-1) : aucune information disponible
- CL50 inhalation, rat, pour aérosols ou particules (mg.dm⁻³) : information non disponible

- CL50 par inhalation, rat, pour les gaz et vapeurs (mg.dm⁻³) : aucune information disponible

Irritabilité et corrosivité

Irritation cutanée : inconnue

Irritation des yeux : inconnu

Sensibilisation

Sensibilité cutanée : inconnu

Toxicité à dose répétée

Information non disponible.

Cancérogène

Information non disponible.

Mutagénite

Information non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Information non disponible.

Plus d'information

Information non disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- CL50, 96 heures, poisson (mg.dm⁻³) : information non disponible
- EC50, 48 heures, daphnies (mg.dm⁻³) : information non disponible
- IC50, 72 heures, algues (mg.dm⁻³) : information non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune

information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Information non disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH)		
BEURRE DE KARITÉ		
Date de sortie : 01/07/2009	Date de révision : 02/05/2013	VersionB

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes Non spécifié.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes d'élimination de la substance ou de la préparation et emballage contaminé

Les déchets marqués doivent être remis pour enlèvement, accompagnés de la fiche d'identification des déchets, à une entreprise spécialisée agréée pour cette activité.

Détergent recommandé : eau et détergent.

Loi n° 185/2001 Coll., sur les déchets, telle que modifiée.

Si ce produit et son emballage deviennent des déchets, l'utilisateur final doit attribuer le code déchet correspondant conformément au décret n° 381/2001 Coll. tel que modifié.

Loi n° 477/2001 Coll. sur l'emballage tel que modifié.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU n'est pas applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies n'est pas applicable

14.3 Classe / classes de danger pour le transport non applicable

14.4 Groupe d'emballage n'est pas applicable

14.5 Danger pour l'environnement n'est pas applicable

14.6 Mesures de sécurité particulières pour les utilisateurs Pas de marchandises dangereuses au sens du code de la route.

14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le règlement IBC Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette fiche de données de sécurité a été créée conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH).

15.1 Réglementations de sécurité, de santé et d'environnement / législation spécifique relative à la substance ou au mélange

- Règlement REACH : Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques, telle que modifiée.
- Règlement CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage mélanges de substances; telle que modifiée
- Directive DSD/DPD : Directive 67/548/CEE et Directive 1999/45/CE
- Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents
- Loi n° 356/2003 Coll. sur les substances chimiques telle que modifiée
- Règlement gouvernemental n° 361/2007 Coll., qui établit les conditions de protection de la santé au travail.
- Loi n° 185/2001 Coll. sur les déchets
- Décret n° 381/2001 Coll. Catalogue des déchets
- Décret n° 383/2001 Coll. sur les détails de la gestion des déchets
- Loi n° 477/2001 Coll. sur l'emballage tel que modifié
- Loi n° 258/2000 Coll. sur la protection de la santé publique

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été préparée pour le produit.

ARTICLE 16 : PLUS D'INFORMATION

Liste des phrases H et R utilisées aux points 2 et 3

FICHE DE DONNÉES DE		
SÉCURITÉ selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH)		
BEURRE DE KARITÉ		
Date de sortie : 01/07/2009	Date de révision : 02/05/2013	VersionB

Aucun

Directives de formation

- Voir § 101 et suivants du Code du travail.
- Familiariser les travailleurs avec la méthode d'utilisation recommandée, les équipements de protection obligatoires, les premiers soins et manipulations interdites avec la substance/préparation.

Restrictions d'utilisation recommandées

La substance/le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est destiné (voir point 1.2). Les conditions spécifiques d'utilisation de la substance/du mélange échappant au contrôle du fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'adapter les avertissements prescrits aux lois et réglementations locales.

Les informations de sécurité décrivent le produit en termes de sécurité et ne peuvent pas être considérées comme des informations techniques sur le produit.

Informations

complémentaires • La fiche de données de sécurité a été traitée :

M+H, Míča et Harašta sro

Terronská 19, 160 00 Prague 6

Bureau : Brněnská 23, 678 01 Blansko Téléphone :

+420 516 428 860 Fax : +420

516 428 864 qm@mah.cz

Sources de données utilisées pour établir la fiche de données de sécurité Les informations fournies ici sont basées sur le meilleur de nos connaissances et de la législation en vigueur. La fiche de données de sécurité a été préparée sur la base de la fiche de données de sécurité originale fournie par le fournisseur.

Modifications lors de la révision de la fiche de données de sécurité Version B –

5/02/2013 • Modification globale de la fiche de données de sécurité selon le Règlement CE N° 1272/2008

- Cette édition de la fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes de la fiche de données de sécurité.
-